

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°23-122

### Autorisation à déposer un permis de construire pour la construction d'une crèche située 22 rue du Général de Gressot à Wissous

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision 22-119 portant sur l'attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre avec la société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011), pour la construction d'une crèche à Wissous, parcelle cadastrée section AC n°401, pour une superficie de 3500 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que ce projet permettra la création de 39 berceaux,

**Considérant** que la surface de plancher de ce projet est de 665m<sup>2</sup> et nécessite le dépôt d'un permis de construire par un architecte,

**Considérant** que les pouvoirs du Maire autorisent le dépôt d'un permis de construire,

## DECIDE

**Article 1 :** AUTORISE le dépôt d'un permis de construire en vue de la construction d'une crèche pour la création de 39 berceaux, au 22 rue du Général de Gressot, parcelle cadastrée AC n°401.

**Article 2 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La société FAIR.

**Article 3 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 octobre 2023



*Florian GALLANT*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous